

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00321

Numéro SIREN : 450 559 844

Nom ou dénomination : ARMORIQUE DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2022 sous le numéro de dépôt 1463

ARMORIQUE DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 3 005 320 euros
Siège social : Z.A. de la Bourdinière
5, rue du Verger
22120 YFFINIAC
450 559 844 RCS SAINT-BRIEUC

ACTE SOUS SEING PRIVE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT
DE TOUS LES ASSOCIES EN DATE DU 21 FEVRIER 2022

LES SOUSSIGNES :

- Madame Janine MEURIOT, demeurant à YFFINIAC (22120), 5, impasse du Douanier Rousseau,
- Monsieur Guy MEURIOT, demeurant à YFFINIAC (22120), 5, impasse du Douanier Rousseau,
- Monsieur Thierry MEURIOT, demeurant à SAINT DONAN (22800), Langourlay,
- La société « SOFREWTI », société par actions simplifiée au capital de 2 256 668 euros, dont le siège social est situé Z.A. de la Bourdinière – 5, rue du Verger – 22120 YFFINIAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 687 805 RCS SAINT-BRIEUC, représentée par Monsieur Franck MEURIOT, son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant en leur qualité de seuls associés de la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT.

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'ils envisagent de procéder à une réduction du capital de la société par rachat de 38 080 actions ordinaires en vue de les annuler.
- que le président a établi un rapport rendant compte aux associés des causes, conditions et modalités de l'opération de réduction du capital social envisagée,
- que le commissaire aux comptes de la société a établi le rapport spécial visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce sur la réduction de capital par voie de rachat de 38 080 actions ordinaires en vue de les annuler,
- que l'article 18 des statuts de la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT, dispose dans son paragraphe 18.3.1 que les décisions collectives des associés peuvent résulter « *d'un acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés* ».

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte conformément aux dispositions de l'article 18.3.1 des statuts et relatives :

- au rachat par la société de 38 080 de ses propres actions en vue de les annuler et réduction corrélative du capital social d'un montant nominal de 380 800 euros,
- à l'agrément du rachat par la société de ses propres actions en application de l'article 11 des statuts,
- à la modification corrélative de l'article 6.2 des statuts,
- aux pouvoirs à déléguer au président en vue de réaliser l'opération.

GM JM
TM 1 TM

PREMIERE DECISION

(Rachat par la société de 38 080 de ses propres actions en vue de les annuler et réduction corrélative du capital social d'un montant nominal de 380 800 euros)

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté :

- que Monsieur Thierry MEURIOT a demandé à la société le rachat de la pleine propriété de 38 080 actions sur les 76 160 actions qu'il détient dans la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT,

Décident, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou, en cas d'oppositions, du caractère définitif et sans condition du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, le rachat par la société de 38 080 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, détenues par Monsieur Thierry MEURIOT moyennant le prix unitaire de 13,57 euros par action, soit pour l'ensemble des 38 080 actions rachetées le prix global de 516 745,60 euros.

La condition suspensive devra être réalisée pour le 15 avril 2022 au plus tard.

A défaut de réalisation de l'une quelconque des conditions, dans le délai prévu éventuellement prorogé par décision collective des associés, la décision de rachat des 38 080 actions détenues par Monsieur Thierry MEURIOT sera caduque de plein droit.

La levée de la condition suspensive sera constatée par le président de la société.

La société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT sera propriétaire des actions rachetées au jour de la constatation par le président de la levée de la condition suspensive.

Le paiement du prix des actions rachetées sera effectué en numéraire au siège social en une fois à Monsieur Thierry MEURIOT le jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le président.

Les 38 080 actions inscrites au nom de Monsieur Thierry MEURIOT et elles seules seront rachetées et en conséquence annulées avec effet au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le président.

En conséquence, le capital social sera réduit d'un montant nominal de 380 800 euros pour être ramené de 3 005 320 € à 2 624 520 € par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 38 080 actions de 10 euros de valeur nominale.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés, soit la somme de 135 945,60 euros, sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

Les actions rachetées seront annulées. Elles perdront leurs droits à la distribution des bénéfices et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribués aux associés au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le président. Tous les droits attachés auxdites actions seraient supprimés à compter de la même date.

Les associés acceptent expressément que l'opération soit réservée au bénéfice exclusif de Monsieur Thierry MEURIOT ce qui emporte renonciation de tous les autres associés à demander, dans le cadre de la réduction de capital décidée, le rachat d'une quelconque de leurs actions.

GM 78
TM 2
AM

DEUXIEME DECISION

(Agrément du rachat par la société de ses propres actions en application de l'article 11 des statuts)

En conséquence de la première décision, les associés approuvent expressément et agrément, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le projet de rachat par la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT des 38 080 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, détenues par Monsieur Thierry MEURIOT objet de la première décision.

Les associés décident également de dispenser Monsieur Thierry MEURIOT de notifier son projet de cession des actions dans les formes et conditions prévues par l'article 11 des statuts.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 6.2 des statuts)

Les associés décident, sous la condition suspensive stipulée sous la première décision, de modifier les article 6.2 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« 6.2 Capital social

Le capital social est fixé à 2 624 520 euros.

Il est divisé en 262 452 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Les modifications statutaires prendront effet à la date du transfert de propriété des actions rachetées telle qu'elle est fixée par la première décision qui précède, c'est-à-dire au jour de la constatation par le président de la levée de la condition suspensive et du caractère définitif de la réduction de capital susvisée.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs à déléguer au président en vue de réaliser l'opération)

Les associés confèrent tous pouvoirs au président à l'effet :

- de veiller à la poursuite des opérations de réduction de capital,
- de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée sous la première décision,
- de procéder à ce rachat après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales,
- de constater la date de transfert de propriété des actions rachetées,
- de constater l'annulation des titres rachetés, sa transcription tant dans les livres comptables de la société que sur le registre des mouvements de titres de la société et sur les comptes des associés concernés, et la réalisation définitive de la réduction de capital en découlant,
- de procéder au paiement du prix des actions rachetées,
- de constater la modification corrélative des statuts,
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la bonne fin de l'opération.

GM
TM JM
3

FM

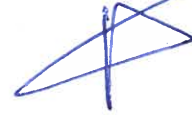
* * *

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés.

Janine MEURIOT



Guy MEURIOT



Thierry MEURIOT



**La société « SOFREWTI »,
représentée par Monsieur
Franck MEURIOT, son
président**

